

ARCHITECTES D'INTÉRIEUR DESIGNERS

Création, transformation, rénovation, et décoration d'espaces intérieurs, sont quelques-unes des missions confiées aux architectes d'intérieurs designers.

Comme tout intervenant à l'acte de construire, vous êtes soumis à une réglementation stricte, vous obligeant à vous prémunir contre des risques variés et de longue durée, à travers des assurances chères et complexes. Ainsi, du fait de la Loi du 4 janvier 1978, vous êtes dans l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile décennale, pour tous les travaux touchant ou non à la structure du bâtiment.



référéncé par



Vos enjeux : anticiper, maîtriser les réclamations des tiers et de vos clients maîtres d'ouvrage, ainsi que les risques et sinistres éventuels

Facteurs de risques	Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> Contexte réglementaire strict, avec obligation de s'assurer en responsabilité civile décennale Exigence accrue des clients Pérennité de votre activité Dépendance vis-à-vis des maîtres d'ouvrage Technicité de vos projets 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des mises en cause de votre responsabilité civile, dont la décennale, pour les dommages occasionnés sur la solidité de l'ouvrage, ou l'un de ses éléments, le rendant impropre à destination Détérioration de votre image professionnelle Augmentation des charges financières

Notre approche : un contrat d'assurance unique garantissant l'ensemble des responsabilités encourues dans le cadre de votre activité

Rénovassur, un contrat innovant et compétitif, spécialement conçu pour votre profession d'architecte d'intérieur designer, pour votre activité de décorateur, assistant maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué et parfois contractant général.

Solutions d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Un produit performant adapté à votre métier. Un contrat unique, simple et complet, incluant les garanties : <ul style="list-style-type: none"> – Responsabilité civile exploitation, – Responsabilité civile professionnelle et décennale, – Dommages immatériels et de bon fonctionnement, – Garantie défense et recours.
Services Marsh	<ul style="list-style-type: none"> Une équipe dédiée, spécialisée sur les métiers de la construction, à l'écoute de vos besoins. Un suivi personnalisé avec un interlocuteur sinistre expert dans son domaine et dédié à votre activité. Des bureaux de province vous offrant une relation commerciale de proximité. Des solutions d'assurance dommages-ouvrage disponibles pour vos maîtres d'ouvrages professionnels.

CONCRÈTEMENT



Responsabilité civile décennale et ses conséquences

Après réception de travaux d'extension d'un bâtiment, l'effondrement d'un plancher occasionne des dégâts estimés à hauteur de 20 000 €. L'architecte d'intérieur est reconnu responsable du sinistre et doit en assumer la responsabilité.

→ Le contrat Rénovassur mis en place par Marsh, prend en charge le coût total de la remise en état ainsi que la charge financière du coût de relogement des occupants pendant la durée des travaux.



Garantie dommages immatériels

Lors de la rénovation partielle d'un établissement hôtelier, la date de livraison fixée contractuellement est dépassée de 3 mois du fait d'un accident de chantier.

Le donneur d'ordre maître d'ouvrage subit un préjudice de 100 000 € du fait de la perte de chiffre d'affaires, importante en haute saison.

→ L'architecte d'intérieur ayant été reconnu comme responsable, la garantie des dommages immatériels du contrat Rénovassur couvre les conséquences financières pour le donneur d'ordre.



Responsabilité civile professionnelle

Au cours des travaux d'aménagement d'une habitation, l'architecte d'intérieur commet une erreur dans le choix de la couleur d'un carrelage. Le maître d'ouvrage refuse donc la réception des travaux. Le coût de remplacement du carrelage est estimé à 25 000 €.

→ La garantie en responsabilité civile professionnelle de l'offre Rénovassur prend en charge le coût des travaux de dépose et repose, au-delà de la franchise.

Les informations figurant dans la présente publication ont uniquement vocation à aborder les thèmes concernés de manière générale et n'ont nullement valeur de conseil personnalisé. Par conséquent, il convient de ne pas utiliser ces informations en tant que telles. Marsh est à votre disposition pour étudier vos besoins spécifiques.

Ni le présent document, ni aucune partie des informations qu'il contient ne peuvent être copiés ou reproduits sous aucune forme que ce soit sans le consentement de Marsh S.A.S., à l'exception des clients de Marsh S.A.S. qui ne sont pas tenus d'obtenir ladite autorisation pour tout usage du présent document à des fins internes. MARSH S.A.S. – Société de courtage d'assurances. Société par Actions Simplifiée. Capital 5.807.566,00 Euros. RCS Nanterre : 572 174 415. N° ORIAS 07 001 037 – www.orias.fr. N° TVA intra-communautaire : FR 05 572 174 415.

Siège social : Tour Ariane – 5, place des Pyramides – 92800 Puteaux. Assurance de responsabilité civile professionnelle et Garantie financière conformes aux articles L512.6 et L512.7 du code des assurances. Direction Communication et Marketing 1312. © Tous droits réservés Marsh S.A.S. 2013.

LES ATOUTS MARSH

Un contrat unique, simple et complet, adapté à votre métier, indispensable au bon déroulement de votre activité.

Une équipe d'experts dédiée Marsh, réactive et expérimentée.

Un tarif parmi les plus performants du marché, négocié par Marsh auprès d'une des plus grandes compagnies d'assurance françaises.

Une offre dédiée à votre profession depuis plus de 20 ans, référencée par l'Union Nationale des Architectes d'Intérieur, Designers (UNAID).

Pour plus d'information, un numéro unique :

01 41 34 56 56

Marsh est présent à :

**Paris La Défense
Aix-en-Provence
Bordeaux
Lille
Lyon
Orange
Toulouse**

www.marsh.fr